

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 48^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 21 JUIN 2018, À CHIBOUGAMAU

APPROUVÉ LE 16 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA 48^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 21 JUIN 2018, À CHIBOUGAMAU

PRÉSENTS

Dubé, René	président	Ville de Matagami
Gamache, Steve	1 ^{er} vice-président	Ville de Chapais
Poirier, Alain	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau
Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois
Bellerose, Daniel	<i>(conf. tél.)</i>	Localité de Radisson
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Tremblay, Nelson		Localité de Valcanton

ABSENTS

Boucher, Jean	Député d'Ungava
Bussièrès, Gregory	Ville de Lebel-sur-Quévillon

INVITÉS

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMOT
Lafrenière, Amélie	Attachée politique du député d'Ungava

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 13 h 40.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point « Divers » demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 17 mai 2018
 - 3.2. Procès-verbal d'une séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 mai 2018
4. Finances
 - 4.1. États financiers, chèques émis et salaires payés au 30 avril 2018
 - 4.2. États financiers vérifiés au 31 mars 2018
 - 4.3. Signataire des états financiers vérifiés

- 4.4. Mandat de vérification 2018-2019
- 4.5. Budget 2018-2019
- 4.6. Provisions pour créances douteuses
5. Fonds Eastmain
 - 5.1. États financiers et chèques émis au 30 avril 2018
6. Correspondance
7. Comité d'investissement commun
 - 7.1. Nomination
 - 7.2. Projets présentés au CIC du 5 juin 2018
 - 7.2.1. JP-210
 - 7.2.2. NP-3017/JP-2018/ME-44
8. Moratoire de paiement
9. Image de marque
10. Appel d'offres – gestion documentaire
11. Embauche de Éva Miron Bilodeau
12. Embauche de Mélanie Leblanc
13. Priorités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires-
14. Lettre d'offres pour le projet Nordext
15. Nomination au conseil d'administration de Tourisme Baie-James
16. Nomination au comité de suivi de l'Entente de partenariat régional en tourisme
17. Nomination au conseil d'administration de Produits maraîchers 2009
18. Quittance de garantie attachée au prêt pour Synergie Matagami
19. Pôle d'économie sociale
 - 19.1. REC-ES-02_REN-03 – La friperie Quévillon
 - 19.2. REC-ES-07_REN-02 – Studio Santé Matagami
 - 19.3. REC-ES-14_REN-02 – La Mine d'Or
 - 19.4. REC-ES-21_REN-01 – Camping du Lac Pajegasque
20. Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie
 - 20.1. Rapport annuel 2017-2018
 - 20.2. Rapport final de l'Entente
21. Loi sur les contrats des organismes publics – soutien à la SDBJ
22. Projets de 5 000 \$ et moins
23. Projets de 5 000 \$ et plus
 - 23.1. FDT-PS-29 – Gestionnaire des communautés
 - 23.2. FDT-PS-30 – Festival nautique de Lebel-sur-Quévillon
 - 23.3. FDT-PS-31 – Festival du Cheval de la Baie-James
 - 23.4. FDT-FC-20 – Gala Excellence Baie-James 2018
 - 23.5. PR-29 – Gala Excellence Baie-James 2018
 - 23.6. SDR-VIL-03 – Armoires de cuisine
 - 23.7. SDR-VAL-04 – Réparation de l'église de Val-Paradis
 - 23.8. FE-47 – Rénovation de l'église (Val-Paradis)
 - 23.9. FE-67 – Conversion de l'ancien garage municipal en complexe entrepreneurial multiusager
 - 23.10. FE-71 – Rénovation de l'église (Radisson)
 - 23.11. FE-75 – Rampes de mise à l'eau au lac Opémiska
24. Divers
 - 24.1. DG par intérim
 - 24.2. Bourse d'études – information
 - 24.3. Visite motoneige à Chapais
 - 24.4. Alliance forêt boréale
 - 24.5. Programmes en développement socioéconomique
 - 24.6. Comité condition féminine Baie-James (CCFBJ)
 - 24.7. Formation UMO
 - 24.8. Pôle d'innovation régional
 - 24.9. Admissibilité de deux projets au Fonds Eastmain

- 24.9.1 FE-77 – Réparation du système de ventilation de chauffage et réfections des vestiaires de la piscine municipale
- 24.9.2 FE-69 - Réparation de la toiture et de la poutre (Villebois)
- 25. Prochaine séance
- 26. Questions du public
- 27. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 MAI 2018

Le procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 17 mai 2018 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-02

D'ADOPTER le procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 17 mai 2018 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 28 MAI 2018

Le procès-verbal d'une séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 mai 2018 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-03

D'ADOPTER le procès-verbal d'une séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 mai 2018 en corrigeant les postes et les noms des personnes formant le comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 30 AVRIL 2018

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 30 avril 2018, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-04

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 30 avril 2018, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 MARS 2018

Les états financiers vérifiés au 31 mars 2018 sont présentés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-05

D'ADOPTER les états financiers vérifiés au 31 mars 2018 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. SIGNATAIRES DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Deux signataires sont nécessaires pour les états financiers vérifiés au 31 mars 2018.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-06

QUE le président, M. René Dubé, et le secrétaire, M. André Elliott, soient les signataires désignés pour les états financiers vérifiés au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. MANDAT DE VÉRIFICATION 2018-2019

Chaque année, l'Administration régionale Baie-James se doit de mandater un vérificateur pour les finances qui lui sont confiées. Afin de prendre une décision éclairée, le tarif de la firme identifiée est demandé pour une période de 3 ans. Ce point est donc remis à la prochaine séance prévue au mois d'août.

4.5. BUDGET 2018-2019

Le budget 2018-2019 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-07

D'ADOPTER le budget 2018-2019 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La provision pour créance douteuse est déterminée depuis plusieurs années par l'analyste en poste, mais n'est pas présentée au conseil d'administration. Cette estimation affecte les états financiers et relève de la responsabilité et de l'imputabilité du conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QUE certains prêts comportent des risques plus élevés que d'autres;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de provisions pour créance douteuse consiste en une bonne pratique d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les dernières provisions pour créances douteuses étaient établies sans présentation au conseil d'administration de l'ARBJ;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction a une incidence sur les états financiers de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs ont procédé à l'audit en mai dernier et demandent une provision aux états financiers.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-08

DE PROVISIONNER 3 934,05 \$ pour le prêt SRE-26, 13 527,43 \$ pour le prêt SRE-23 pour un total de 17 461,48 \$, et ce, à partir du Fonds de développement des territoires pour l'exercice financier 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. FONDS EASTMAIN

5.1. ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 30 AVRIL 2018

Les états financiers et la liste des chèques émis au 30 avril 2018 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFE-2018-06-21-01

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 30 avril 2018 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

La correspondance du 23 avril au 18 juin 2018 est déposée pour information.

7. COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

7.1. NOMINATION

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

7.2. PROJETS PRÉSENTÉS AU CIC DU 5 JUIN 2018

7.2.1 NP-210

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-09

D'ENTÉRINER la décision du comité d'investissement commun de la rencontre du 5 juin 2018 pour le projet NP-210, soit de ne pas octroyer de subvention tel que requis par ce dernier et de l'en aviser dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Afin d'aider le promoteur, cette demande de financement sera analysée dans d'autres programmes de l'ARBJ afin de vérifier son admissibilité.

7.2.2 NP-317/JP-208/ME-44

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James ne peut consentir des prêts à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-10

D'ENTÉRINER la décision du comité d'investissement commun lors de la rencontre du 5 juin 2018 pour le projet NP-317/JP-208/ME44, soit l'octroi d'un prêt de 5 000 \$ dans le programme Microentreprise, prélevé dans le Fonds Eastmain, et d'une subvention de 5 000 \$ dans le programme Nouveaux promoteurs et de 5 000 \$ dans le programme Jeunes promoteurs, prélevés dans le Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. MORATOIRE DE PAIEMENT

Lors de la séance du CIC du 26 janvier 2016, les membres ont abordé, à la demande du président, M. Jocelyn Meilleur, la procédure de congés de paiements et chèques non honorés. M. Meilleur avait alors proposé aux membres que le conseiller en développement économique ait l'autorisation d'accorder un congé de paiement d'un mois. Pour toute demande au-delà de ce délai, le conseiller pouvait aussi accorder un congé d'un mois, et ce, afin de pouvoir recueillir l'information nécessaire pour présenter le dossier au comité d'investissement commun, qui lui statuerait sur le congé de paiement de plus d'un mois. Les membres avaient alors convenu de fonctionner de cette façon.

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du CIC du 16 janvier 2016 concernant la procédure de congés de paiement et chèque non honorés;

CONSIDÉRANT les délais impartis pour qu'une décision soit rendue par le conseil d'administration et le délai de réponse dont a besoin promoteur.

Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-11

D'AUTORISER la direction générale à prendre les décisions relatives au moratoire de paiement de moins de deux mois sur recommandation du conseiller en développement économique et d'en aviser le comité d'investissement commun;

D'AUTORISER le comité d'investissement commun à prendre les décisions relatives au moratoire de paiement de trois à quatre mois sur recommandation du conseiller et d'en aviser le conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. IMAGE DE MARQUE

Une proposition de refonte du logo est présentée aux administrateurs. Des modifications sont demandées et ce dernier sera présenté de nouveau à la séance du 16 août prochain en tenant compte des commentaires des administrateurs.

10. APPEL D'OFFRES – GESTION DOCUMENTAIRE

Depuis 2008, l'Administration régionale Baie-James a budgété à plusieurs reprises, la mise en place d'un système de gestion documentaire, mais le projet n'a jamais été mis en œuvre. Un appel d'offres a donc été lancé en avril 2018 traitant en deux volets, de 1 la rédaction des documents, règles et procédures et de 2, l'achat du logiciel, son installation ainsi que la formation des employés. Une seule soumission a été reçue et, après analyse, elle s'avère conforme à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes de gestion documentaire et solution intelligente pour des services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été fait conformément aux dispositions des articles 477.4 à 447.6 et 573 à 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, c C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James a reçu une soumission de PG Solutions inc. à hauteur de 95 222,27 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le comité d'analyse recommande au conseil d'administration d'attribuer le contrat à PG Solutions inc., à hauteur de 95 222,27 \$, taxes incluses.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-12

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion documentaire à PG Solutions inc., à hauteur de 95 222,27 \$, taxes incluses, et ce, selon les conditions de l'appel d'offres;

ET QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. EMBAUCHE DE ÉVA MIRON BILODEAU

Le 29 mai dernier, la direction générale a procédé à l'embauche de Mme Éva Miron Bilodeau en tant que conseillère en développement économique au sein de l'Administration régionale Baie-James.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-13

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Éva Miron Bilodeau, entrée en poste depuis le 29 mai dernier, en tant que conseillère en développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. EMBAUCHE DE MÉLANIE LEBLANC

Afin de compléter l'équipe, la direction générale a procédé à l'embauche de Mme Mélanie Leblanc en tant que conseillère en développement social au sein de l'Administration régionale Baie-James.

Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-14

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Mélanie Leblanc à compter du 9 juillet prochain, en tant que conseillère en développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. PRIORITÉS 2018-2019 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Les priorités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires sont déposées pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-15

D'ADOPTER les priorités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires comme présentés et de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LETTRÉ D'OFFRES POUR LE PROJET NORDEXT

Une lettre d'offres de 150 000 \$ concernant le projet Nordext est déposée aux administrateurs pour adoption.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-16

D'ACCEPTER la lettre d'offres de 150 000 \$ relativement au projet Nordext (FE-63) à même hauteur que la Société de développement de la Baie-James et aux mêmes conditions, et ce, à partir du Fonds Eastmain, comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME BAIE-JAMES

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-17

DE NOMMER Mme Éva Miron Bilodeau en tant que représentante de l'Administration régionale Baie-James au conseil d'administration de Tourisme Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. NOMINATION AU COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-17

DE NOMMER Mme Éva Miron Bilodeau en tant que représentante de l'Administration régionale Baie-James au comité de suivi de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRODUITS MARAÎCHERS 2009

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

18. QUITTANCE DE GARANTIE ATTACHÉE AU PRÊT POUR SYNERGIE MATAGAMI

Afin de formaliser une quittance de garantie attachée au prêt de Synergie Matagami par le Fonds Eastmain, octroyé par la Municipalité de Baie-James en 2012, l'Administration régionale Baie-James doit prendre résolution pour accorder cette quittance qui a rempli ses obligations.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James a adopté le 27 avril 2012 la résolution numéro 087-CM-7636, aux termes de laquelle elle a reconnu avoir reçu toutes les sommes dues par la société 7247834 Canada Inc. (Synergie Matagami) quant au prêt temporaire maximal de 1 400 000,00 \$ pris à même le Fonds de développement régional MBJ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de la Baie-James a adopté le 26 avril 2012 la résolution numéro CRÉBJCA-2012-04-26-15, aux termes de laquelle elle autorise la Municipalité de Baie-James à radier la dette de la société 7247834 Canada Inc. (Synergie Matagami) du Fonds de développement régional MBJ, car le remboursement total a été effectué, et à accorder une quittance finale;

CONSIDÉRANT QUE les actes d'hypothèques garantissant le remboursement de ce prêt n'ont jamais été radiés;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James est aux droits et obligations de la Municipalité de Baie-James en ce qui concerne le « Fonds de développement Baie-James », comme prévu à l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-19

DE DONNER quittance totale et finale à **SYNERGIE MATAGAMI INC.** et consentir à la radiation de l'inscription de toutes les hypothèques et des autres droits lui résultant aux termes des actes suivants :

Acte d'hypothèque immobilière consenti par **SYNERGIE MATAGAMI INC.** en faveur de la **MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES**, reçu devant Me Michel LANTAGNE, notaire, le vingt-cinq mars deux mille onze (25 mars 2011), sous le numéro 13 193 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi, le vingt-huit mars deux mille onze (28 mars 2011), sous le numéro **17 995 222**.

Acte d'hypothèque mobilière universelle consentie par **SYNERGIE MATAGAMI INC.** en faveur de la **MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES**, reçu devant Me Michel LANTAGNE, notaire, le vingt-cinq mars deux mille onze (25 mars 2011), sous le numéro 13 194 de ses minutes, inscrit au registre des droits personnels et réels mobiliers le vingt-huit mars deux mille onze (28 mars 2011), sous le numéro **11-0201777-0001**.

D'APPROUVER le projet d'acte de quittance préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire, soumis pour approbation au conseil d'administration de l'Administration régionale Baie-James.

DE NOMMER le président, M. René Dubé, et la directrice générale par intérim, Mme Marie-Claude Brousseau, à titre de représentants de l'Administration régionale Baie-James, afin de signer tout acte de quittance et formulaire de radiation au Registre des droits personnels et réels mobiliers, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

19.1. REC-ES-02_REN-03 – LA FRIPERIE QUÉVILLON

La Friperie Quévillon est un organisme à but non lucratif qui recueille des vêtements et objets afin d'en faire bénéficier les personnes dans le besoin. Situé à Lebel-sur-Quévillon, cet organisme travaille à soulager le fardeau de la pauvreté des familles et des personnes démunies dans un but charitable. La Friperie Quévillon accueille les individus de la collectivité dans le respect et la dignité. L'organisme fait la vente à prix modique ou des dons de vêtements et d'objets. La tarification tient compte de l'état des vêtements et de la capacité du client à payer.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est un OBNL;

CONSIDÉRANT QUE les revenus autogénérés sont supérieurs à 20 %;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est bien établie et reconnue dans son milieu.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2018-06-21-01

DE RENOUVELER la reconnaissance de La Friperie Quévillon en tant qu'entreprise d'économie sociale pour deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.2. REC-ES-07_REN-02 – STUDIO SANTÉ MATAGAMI

Le Studio Santé Matagami a pour mission, depuis 1993, de promouvoir le conditionnement physique en fournissant un équipement adéquat et sécuritaire pour pratiquer des exercices cardiovasculaires et de musculation. Cette salle d'exercices encourage les citoyens à se mettre en forme, elle fait le prêt du local pour des activités d'évaluation de la condition physique par une kinésiologue et elle promeut les saines habitudes de vie.

Les prix des cartes de membres demeurent peu élevés afin de prioriser l'accès au service dans la ville de Matagami.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est un OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus autogénérés sont de 100 % et se maintiennent depuis les trois dernières années.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2018-06-21-02

DE RENOUVELER la reconnaissance de Studio Santé Matagami en tant qu'entreprise d'économie sociale pour deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.3. REC-ES-14_REN-02 – LA MINE D'OR

La Mine d'Or est une entreprise d'insertion sociale implantée à Chibougamau depuis 2002. Depuis 2003, La Mine d'Or s'est jointe au Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ).

L'entreprise répond à des besoins de formation et d'accompagnement pour des personnes en difficulté d'intégration au marché du travail et en situation d'exclusion. La Mine d'Or accueille annuellement dix participants pour un parcours de 26 semaines, dont la clientèle est référée par Services Québec. Les services de la Mine d'Or sont organisés autour d'une friperie ainsi que d'un atelier d'ébénisterie, ce qui permet de vendre des vêtements et meubles de seconde main à prix modiques à toute la population et plus spécialement aux personnes à faible revenu. Elle accueille également des personnes devant faire des travaux compensatoires ou des travaux communautaires.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est un OBNL;

CONSIDÉRANT QUE les revenus autogénérés sont supérieurs à 20 % et que le chiffre d'affaires a connu une croissance au cours des trois dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise maintient plusieurs emplois durables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est bien établie et reconnue dans son milieu.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2018-06-21-03

DE RENOUVELER la reconnaissance de La Mine d'Or, entreprise d'insertion sociale, en tant qu'entreprise d'économie sociale pour deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4. REC-ES-21_REN-01 – CAMPING DU LAC PAJEGASQUE

Le camping offre 54 emplacements aux abords du lac Pajegasque avec une merveilleuse plage sablonneuse. Elle offre des sites de camping conformes aux normes avec un environnement sécuritaire. Il

organise et anime des activités de plein air et mets à la disposition aux amateurs de ceux-ci des sentiers de ski de randonnée ainsi que des sentiers pédestres et d'interprétation. Des jeux de fers et de volleyball à l'extérieur sont disponibles. Les jours de pluie, la salle communautaire d'une capacité de 100 personnes est ouverte à tous avec des jeux de table et un téléviseur.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est un OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus autogénérés sont supérieurs à 20 % ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise maintient des emplois durables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est bien établie et reconnue dans son milieu.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2018-06-21-04

DE RENOUVELER la reconnaissance de Camping du Lac Pajegasque en tant qu'entreprise d'économie sociale pour deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR JAMÉSIE

20.1. RAPPORT ANNUEL 2017-2018

Le Rapport annuel 2017-2018 de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-20

D'ADOPTER le Rapport annuel 2017-2018 de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2. RAPPORT FINAL DE L'ENTENTE

Le rapport final de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-21

D'ADOPTER le rapport final de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, comme présenté.

DE FINANCER par le Fonds de développement des territoires les projets considérés non admissibles par le ministère de la Famille - Secrétariat aux aînés de l'entente, soit ESA-137 – Tournoi curling intergénérationnel 2018 et ESA-141 – Le milieu m'informe, respectivement de 2 392 \$ et 4 980 \$, et ce, pour un total de 7 372 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (la « Loi »), la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) sera dorénavant assujettie à toutes les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

CONSIDÉRANT QUE cet assujettissement est incompatible avec les dispositions des alinéas 28.10.3 et 28.10.4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) qui stipule que des mesures raisonnables doivent être prises pour établir un ordre de priorité aux personnes ou entrepreneurs cris et jamésiens dûment qualifiés relativement aux contrats et aux emplois créés par le développement du territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet assujettissement est également incompatible avec les dispositions de l'article 174 de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James qui précise que « la SDBJ continue d'exister avec ses droits et privilèges actuels, comme que prévu à la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James*, sous réserve de certaines dispositions... »;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces dispositions, la SDBJ doit notamment favoriser la concertation avec le Gouvernement de la nation crie, les communautés cries, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (le gouvernement régional) et les municipalités jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi approuvant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (RLRO, c. C-67) dispose qu'en cas de conflit ou d'incompatibilité, cette loi l'emporte sur toute autre loi qui s'applique au territoire décrit dans la Convention, dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit ou l'incompatibilité;

CONSIDÉRANT QUE la « Loi » ainsi que la LCOP ne peuvent être interprétées comme permettant de déroger aux dispositions de la CBJNQ;

CONSIDÉRANT QUE des représentations ont été faites auprès des représentants du Secrétariat du Conseil du trésor afin que la SDBJ puisse maintenir les mesures qu'elle a adoptées à l'égard des peuples autochtones et des marchés réservés aux entreprises autochtones et jamésiennes et que ces représentations n'ont donné aucun résultat jusqu'à maintenant.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-22

D'APPUYER la demande de la Société de développement de la Baie-James au ministre du Secrétariat du Conseil du trésor de prendre les mesures nécessaires pour que cette dernière conserve le privilège d'adopter sa politique d'octroi de contrats afin qu'elle puisse maintenir les mesures qu'elle a adoptées à l'égard des peuples autochtones et aux marchés réservés aux entreprises autochtones et jamésiennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS

Des projets ont été présentés à la directrice générale depuis la dernière séance.

CONSIDÉRANT la résolution **ARBJCA-2017-03-23-18** autorisant la directrice générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT l'octroi d'aide financière par la directrice générale pour les projets mentionnés ci-après.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-23

D'ENTÉRINER les décisions de la directrice générale pour les projets suivants, totalisant 7 901,13 \$:

FCR-78 – Journée autochtone	985,00 \$
SISJ-1469 – Souper Étoile Filante	3 934,24 \$
FDT-FC-18 – Challenge sur glace 2018	<u>2 981,89 \$</u>
Total	7 901,13 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. PROJETS DE 5 000 \$ ET PLUS

23.1. FDT-PS-29 – GESTIONNAIRE DES COMMUNAUTÉS

L'objectif du projet consiste à embaucher un gestionnaire des communautés pour accompagner les festivals, les événements ainsi que les entreprises touristiques dans la gestion de leur marketing et de leurs réseaux sociaux.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est admissible et que la demande cadre dans le Fonds de développement du territoire, volet projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura de multiples retombées, tant pour les festivals et événements de la région que pour les entreprises touristiques de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une seconde ressource à Tourisme Baie-James s'avère nécessaire étant donné le fort taux de réponse de la part des partenaires porteurs de festivals et événements dans la région et l'engouement des entreprises touristiques pour un accompagnement relatif à l'élaboration d'un plan de marketing numérique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention pour l'embauche du gestionnaire des communautés ne s'applique que pour la première année, puisque la phase deux de ce projet prévoit l'autofinancement total de cette ressource par les partenariats créés avec les divers festivals, événements et entreprises touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT), dont Tourisme Baie-James est le mandataire, n'est disponible que pour le développement de l'offre touristique et non pour le développement des communications et du marketing des festivals et événements de la région;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'une entente de développement numérique des entreprises touristiques sera sous peu signée avec Tourisme Québec, ce fonds permettra seulement l'octroi de subventions pour des projets concrets soumis par les promoteurs, et que l'embauche de la ressource « Gestionnaire des communautés » à Tourisme Baie-James n'y sera pas admissible.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFDT-2018-06-21-01

D'OCTROYER à Tourisme Baie-James une subvention pour la réalisation de son projet « Gestionnaire des communautés ». Cette subvention correspondra à 41 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une aide maximale de 56 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire représentant 59 % des coûts de réalisation admissibles du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 60 % de la subvention maximale, soit 33 600 \$, sera remise au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 40 % de la subvention restante, soit 22 400 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.2. FDT-PS-30 – FESTIVAL NAUTIQUE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

Le Festival nautique de Lebel-sur-Quévillon est devenu, au fil des années, un événement incontournable auprès de la population de Lebel-sur-Quévillon ainsi que celles des territoires avoisinants du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le comité organisateur offrira à la population diverses activités pour toute la famille durant trois jours. Tous les profits amassés serviront à l'achat de nouveaux équipements pour la brigade d'incendie de Lebel-sur-Quévillon de même qu'à soutenir financièrement des organismes communautaires de la région.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est admissible;

CONSIDÉRANT QUE le projet est structurant et a un rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités de développement concertées de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact sur le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la création ou le maintien d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des aides financières provenant des gouvernements fédéral et provincial, incluant l'ARBJ, n'excède pas 80 % des coûts du projet.

Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFDT-2018-06-21-02

D'OCTROYER au Club social de la brigade d'incendie de Lebel-sur-Quévillon une subvention pour la réalisation de son projet « Festival nautique de Lebel-sur-Quévillon ». Cette subvention correspondra à 37,6 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8 000 \$, sera remis au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 000 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remis au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.3. FDT-PS-31 – FESTIVAL DU CHEVAL DE LA BAIE-JAMES

Principal événement culturel de la localité de Villebois, le Festival du cheval de la Baie-James se tient dans le cadre enchanteur du Mont Fenouillet. Ce dernier propose une foule d'activités équestres, dont des randonnées à cheval ou en attelage.

Cette année, le Festival du cheval de la Baie-James célèbre son 16^e anniversaire. Pour ce faire, il souhaite intégrer ses activités dans l'offre de produits touristiques reconnus dans la région Nord-du-Québec, à titre de produit d'appel.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est admissible;

CONSIDÉRANT QUE le projet est structurant et a un rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités de développement concertées de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact sur le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la création ou le maintien d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des aides financières provenant des gouvernements fédéral et provincial, incluant l'ARBJ, n'excède pas 80 % des coûts du projet.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFDT-2018-06-21-03

D'OCTROYER au Mont Fenouillet à Cheval une subvention pour la réalisation de son projet « Festival du cheval de la Baie-James ». Cette subvention correspondra à 69 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 15 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 12 000 \$, sera remis au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 3 000 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remis au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.4. FDT-FC-20 – GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES 2018

Ce projet a pour but de promouvoir le sport et le loisir en soulignant les réalisations, l'implication et les performances des athlètes, entraîneurs, bénévoles, officiels, juges, équipes, organismes et événements de la région.

Cette année, le Gala Excellence Baie-James 2018 se tiendra le 10 novembre 2018, à Lebel-sur-Quévillon.

Rappelons que cet événement a été mis en place afin de répondre à un besoin de reconnaissance de personnes s'impliquant activement à différents niveaux dans le loisir et le sport en région.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est un organisme admissible ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités de développement concertées de la région et qu'il est le seul événement régional qui souligne les réalisations, l'implication et les performances des athlètes, entraîneurs, bénévoles, officiels, juges, équipes, organismes et événements en Jamésie;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral, incluant l'ARBJ, n'excède pas 80 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James espérait recevoir une réponse de l'ARBJ avant la période estivale afin de commencer son projet.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFDT-2018-06-21-04

D'OCTROYER à Loisir Sport Baie-James une subvention pour la réalisation de son projet « Gala Excellence Baie-James 2018 ». Cette subvention correspondra à 22 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 7 857 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 6 286 \$, sera remis au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 571 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remis au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.5. PR-29 – GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES 2018

Le Gala Excellence Baie-James a vu le jour en novembre 2012. C'est un événement régional qui touche donc toutes les municipalités et localités jamésiennes puisqu'il accueille chaque année environ 150 personnes provenant de partout à travers la région.

Ce projet a pour but de promouvoir le sport et le loisir en soulignant les réalisations, l'implication et les performances des athlètes, entraîneurs, bénévoles, officiels, juges, équipes, organismes et événements de la région.

Cet événement est rotatif, c'est-à-dire qu'il se promène sur le territoire et il a lieu place dans une municipalité différente chaque année. Cette année, le Gala Excellence Baie-James 2018 se tiendra le 10 novembre 2018, à Lebel-sur-Quévillon.

Rappelons que ce projet prévoit le transport (en covoiturage) des nommés.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe régionale du fonds de Soutien au développement rural régional 2017-2018 et que des sommes y sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'axe d'intervention « 1.1.1 Cohésion sociale locale et régionale - soit l'objectif : « Annuellement, mettre en place un minimum de trois rassemblements régionaux » ainsi que l'axe 2.1.3 – L'accès à la culture, aux loisirs et aux sports » du Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est le seul événement régional qui souligne les réalisations, l'implication et les performances des athlètes, entraîneurs, bénévoles, officiels, juges, équipes, organismes et événements en Jamésie;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral, incluant l'ARBJ, n'excède pas 80 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James espérait recevoir une réponse de l'ARBJ avant la période estivale afin de débiter son projet.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPR-2018-06-21-01

D'ACCORDER à Loisir Sport Baie-James une subvention pour la réalisation de son projet « Gala Excellence Baie-James 2018 ». Cette subvention correspondra à 14 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 5 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 000 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 000 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.6. SDR-VIL-03 – ARMOIRES DE CUISINE

La Communauté métisse Wikanis Mamiwinnik a besoin d'installer des armoires de rangement pour la cuisine à aire ouverte dans leur camp de chasse et pêche situé sur le chemin du lac des Montagnes à Villebois.

Le camp est un lieu touristique où les visiteurs sont accueillis. Pour la commodité et l'hygiène, avoir des armoires de cuisine est une valeur ajoutée, tant pour l'accueil de la clientèle que pour la préparation des repas effectuée devant elle.

CONSIDÉRANT QUE le camp de chasse et pêche de la Communauté métisse Wikanis Mamiwinnik est situé sur le chemin du lac des Montagnes à Villebois selon le registre des entreprises du Québec mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme promoteur et le projet sont admissibles au fonds de Soutien de développement rural 2017-2018 et que le solde de l'enveloppe réservée à la Localité de Villebois est de 15 669 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'axe d'intervention « 2.1.3 – L'accès à la culture, aux loisirs et aux sports » du Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE la lettre reçue en date du 16 mai 2018 nous confirme le souhait de l'organisme de conserver leur nom.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCASDR-2018-06-21-01

D'ACCORDER à la Communauté métisse Wikanis Mamiwinnik une subvention pour la réalisation de son projet « Armoires de cuisine ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 5 293,45 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier, incluant la résolution d'appui du conseil de la Localité de Villebois;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 20 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 235 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 058,45 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.7. SDR-VAL-04 – RÉPARATION DE L'ÉGLISE DE VAL-PARADIS

L'objectif principal est de réparer l'église et la rendre sécuritaire. En enlevant les deux locaux de chaque côté, cela améliorera la visibilité lors d'événements. Depuis quelque temps, à cause de ses locaux, il n'y a plus de mariage célébré à l'église de Val-Paradis.

CONSIDÉRANT QUE le projet et le promoteur sont admissibles à l'enveloppe du fonds de Soutien au développement rural 2017-2018 et que le solde de l'enveloppe réservée à la Localité de Valcanton est de 30 055,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à La Fabrique de la paroisse de Saint-Éphrem de Val-Paradis d'effectuer les réparations nécessaires à son église;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a reçu une recommandation favorable de la Localité de Valcanton par le biais d'une résolution de son conseil en date du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique a reçu l'autorisation d'effectuer les travaux et d'entamer les démarches auprès du diocèse d'Amos afin d'obtenir une entente pour que le bâtiment de l'église demeure à la communauté, s'il y a fermeture.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCASDR-2018-06-21-02

D'ACCORDER à La Fabrique de la paroisse de Saint-Éphrem une subvention pour la réalisation de son projet « Réparation de l'église de Val-Paradis ». Cette subvention correspondra à 38 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 30 055,34 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 62 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 24 044,27 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 6 011,07 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur présentation d'un rapport final démontrant que le projet est réalisé à 100 %. Une entente de cession du bâtiment du diocèse d'Amos en faveur de la communauté de Radisson est également requise, advenant une fermeture de l'église.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.8. FE-47 – RÉNOVATION DE L'ÉGLISE (VAL-PARADIS)

Ayant relevé de nombreux défis ces dernières années, La Fabrique Saint-Ephrem de Val-Paradis souhaite maintenant procéder à la réfection de son église. Ci-dessous, la liste des travaux à exécuter :

- remplacer la toiture;
- changer des portes et la fenestration;
- modifier l'entrée de l'église, plus précisément l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- déplacer les bureaux du secrétariat et du curé;
- aménager la salle de bain afin qu'elle réponde aux normes en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est un organisme admissible situé sur le territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact socioéconomique positif pour au moins une municipalité ou localité jamésienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds du milieu et du promoteur est significative;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique a reçu l'autorisation d'effectuer les travaux et d'entamer les démarches auprès du diocèse d'Amos à fin d'obtenir une entente pour que le bâtiment de l'église demeure à la communauté, s'il y a fermeture.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Label-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFE-2018-06-21-02

D'OCTROYER à La Fabrique de la paroisse de Saint-Ephrem une subvention pour la réalisation de son projet « Rénovation de l'église », et ce, à partir du volet II du Fonds Eastmain. Cette subvention correspondra à 40 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de **31 485,24 \$**. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 60 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 25 188,19 \$, sera remis au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 6 297,05 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remis au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %. Une entente de cession du bâtiment du diocèse d'Amos en faveur de la communauté de Radisson est également requise, advenant une fermeture de l'église.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.9. FE-67 – CONVERSION DE L'ANCIEN GARAGE MUNICIPAL EN COMPLEXE ENTREPRENEURIAL MULTIUSAGER

Située au sud de la baie James et à 175 kilomètres au nord-est de la ville de Rouyn-Noranda, la municipalité de Lebel-sur-Quévillon dénombre environ 2 000 habitants. Constituée en 1965, Lebel-sur-Quévillon est considérée comme une des villes les plus jeunes du Québec.

Entourée par le territoire de la municipalité de la Baie-James, la municipalité a une superficie de près de 45 kilomètres carrés dans la région administrative du Nord-du-Québec. La rivière Bell et le lac Quévillon sont les plans d'eau les plus importants de son territoire.

En 1948, l'entrepreneur Jean-Baptiste Lebel y construit une scierie pour le traitement d'épinettes noires.

Plus tard, en 1963, la compagnie de papier Domtar décide d'y construire son usine de pâte kraft de résineux.

En décembre 2000, la mine Gonzague-Langlois (*maintenant connue sous le nom de Nyrstar Langlois*) s'installe sur le territoire de la municipalité.

Aujourd'hui, l'usine de bois de sciage des Produits forestiers Saucier Itée est l'industrie la plus importante de la ville.

Fort de ce qui précède, la municipalité de Lebel-sur-Quévillon a su au fil des années diversifier son économie en développant le secteur minier, commercial et touristique¹.

Désireuse de développer et diversifier son économie, la ville de Lebel-sur-Quévillon, en partenariat avec la Société de développement économique de la municipalité, souhaite convertir l'ancien garage municipal en un complexe entrepreneurial. Ce dernier permettant d'héberger en son sein des entreprises stratégiques pour le développement de la région Nord-du-Québec.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est une localité située sur le territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un contexte de développement durable;

¹ <http://lebel-sur-quevillon.com/fr/CustomPage.aspx?ResourceId=0d7a0e49-1fb4-4b3d-9866-befaf1a68c97>

CONSIDÉRANT QUE le projet crée ou maintient des emplois;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a démontré qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFE-2018-06-21-03

D'OCTROYER à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une subvention pour la réalisation de son projet « *Conversion de l'ancien garage municipal en complexe entrepreneurial multiusager* », et ce, à partir du Fonds Eastmain. Cette subvention correspondra à 40 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 119 200 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire à celui de l'Administration régionale Baie-James.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 95 360 \$, sera remis au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 23 840 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remis au promoteur sur dépôt d'un rapport final à l'Administration régionale Baie-James ainsi que les pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.10. FE-71 – RÉNOVATION DE L'ÉGLISE (RADISSON)

Situé au cœur de la Localité de Radisson, le bâtiment abritant l'église a grandement besoin de rénovation depuis quelques années. Il y va de la sécurité de la population.

Lieu de rassemblement à Radisson, la paroisse Saints-Martyrs-Canadiens abrite, entre autres, les activités du centre communautaire Phoenix, le salon des artisans et les assemblées locales.

Pour ce faire, ce projet vise donc à :

- améliorer le bâtiment et la salle communautaire;
- réparer le clocher de l'église;
- mettre aux normes le système d'éclairage;
- solidifier le plancher de l'entrée principale ainsi que les marches;
- rénover la salle de bain (murs et planchers);
- réparer les portes d'accès.

Selon l'échéancier, les travaux de rénovation devraient débuter au printemps afin d'être prêts pour cet automne.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est un organisme admissible et se situe sur le territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact socioéconomique positif pour au moins une municipalité ou localité du territoire jamésien;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds du milieu ou du promoteur est significative;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique a reçu l'autorisation d'effectuer les travaux et d'entamer les démarches auprès du diocèse d'Amos afin d'obtenir une entente pour que le bâtiment de l'église demeure à la communauté, s'il y a fermeture.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFE-2018-06-21-04

D'OCTROYER à la Fabrique de la paroisse Saints-Martyrs-Canadiens une subvention pour la réalisation de son projet « Rénovation de l'église ». Cette subvention correspondra à 40 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 4 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire à celui de l'ARBJ;

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 3 200 \$, sera remise au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 800 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %. Une entente de cession du bâtiment du diocèse d'Amos en faveur de la communauté de Radisson est également requise, advenant une fermeture de l'église.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.11. FE-75 – RAMPES DE MISE À L'EAU AU LAC OPÉMISKA

Organisme à but non lucratif situé à Chapais, le Festival du Doré Baie-James a pour mission de participer au développement et à la promotion du territoire de la Baie-James par la mise en place d'un événement touristique majeur et rassembleur.

Afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la rampe de mise à l'eau du débarcadère municipal situé au lac Opémiska se doit d'être sécuritaire et conforme. Très utilisée par les touristes et les villégiateurs, elle s'est particulièrement détériorée et présente un risque élevé de bris des véhicules des utilisateurs. Si cette rampe de mise à l'eau n'est pas changée, la Ville devra condamner ce débarcadère.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est un organisme admissible situé sur le territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le projet est structurant et a un rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités de développement concertées de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact sur le développement de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir le débarcadère sécuritaire et conforme selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et qu'il est très utilisé par les touristes et les villégiateurs, notamment lors du Festival du Doré Baie-James.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFÉ-2018-06-21-05

D'OCTROYER au Festival du Doré Baie-James une subvention pour la réalisation de son projet « Rampes de mise à l'eau au Lac Opémiska ». Cette subvention correspondra à 31 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 32 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire des coûts de réalisation admissibles du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 25 600 \$, sera remise au promoteur lors de la mise en œuvre du projet;
- 20 % de la subvention restante, soit 6 400 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. DIVERS

24.1. DG PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Bouchard, directrice générale, quittera l'ARBJ le 6 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Brousseau a été nommée directrice générale adjointe.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-24

DE NOMMER Mme Marie-Claude Brousseau en tant que directrice générale intérimaire à compter du 6 août 2018, selon les conditions convenues avec le président, et ce, en fonction de la nouvelle échelle salariale à être adoptée en août prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.2. BOURSES ET ÉTUDES

Il est mentionné que l'Administration régionale Baie-James aurait avantage de mettre sur pieds un programme de bourse et études dans l'optique d'envoyer un bon message aux jeunes de la région qui vont étudier à l'extérieur afin qu'ils reviennent dans leur région native. Ce programme pourrait être défini en trois volets, soit pour les formations professionnelles, collégiales et universitaires pour inciter les jeunes à revenir en région. De plus, ce programme sera probablement intégré au plan de communication qui est actuellement en élaboration.

Une proposition de ce programme est attendue pour l'automne.

24.3. COMITÉ AVEC TOURISME BAIE-JAMES

Faisant suite à une visite d'un éventuel promoteur, les administrateurs conviennent de mettre un comité en place afin de mettre le projet en valeur. Ce comité sera éventuellement formé d'un représentant de Tourisme Baie-James, de l'ARBJ, de la Ville de Chapais et du promoteur. Il aura comme objectif de mettre en valeur le projet et de le positionner au point de vue touristique.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre de jour de la séance d'août afin de former ledit comité.

24.4. ALLIANCE FORÊT BORÉALE

Il est porté à l'attention du conseil d'administration que le groupe Alliance forêt boréale sera relancé au niveau provincial, composé des villes et milieux impactés, qui défendront les travailleurs et la vitalité du territoire. Les membres souhaités seraient hors politique. À cet effet, la région déclare avoir un intérêt et une personne ressource pourrait assister à la première rencontre afin de déterminer le meilleur représentant de l'ARBJ à ce niveau.

24.5. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la présentation effectuée au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'accord du conseil d'administration.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-25

D'ADOPTER la composition des nouveaux programmes de développement socioéconomique comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24.6. COMITÉ CONDITION FÉMININE BAIE-JAMES

Les administrateurs sont informés qu'une avance de 106 300 \$ a été accordée au Comité condition féminine Baie-James. Cette avance constitue un prêt temporaire de 68 800 \$ qui sera à recevoir du SACAIS, de même que de 37 500 \$ représentant le versement 2017-2018 de l'ARBJ.

24.7. FORMATION UMQ

Faisant suite à une information concernant la possibilité d'une formation pour les élus et les cadres, la demande sera formulée à l'UMQ afin que cette dernière ait lieu à Lebel-sur-Quévillon. Les administrateurs seront informés de la suite des choses.

24.8. PÔLE D'INNOVATION RÉGIONAL

Faisant au dépôt du projet de Pôle régional d'innovation, une réponse positive du ministère nous est parvenue. Conséquemment, la région aura son Pôle d'innovation régional avec un financement de 400 000 \$.

24.9. ADMISSIBILITÉ DE DEUX PROJETS AU FONDS EASTMAIN

Lors de la présentation des programmes, deux projets au Fonds Eastmain étaient retenus. Les administrateurs conviennent de statuer sur ces projets.

24.9.1 FE-77 RÉPARATION DU SYSTÈME DE VENTILATION DE CHAUFFAGE ET RÉFECTIONS DES VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE (CHAPAIS)

CONSIDÉRANT QUE, selon l'interprétation des critères du Fonds Eastmain adoptés en 2015 par le conseiller en développement économique assigné au dossier, ce projet municipal ne cadre pas dans le programme.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFE-2018-06-21-06

QUE le projet FE-77_Réparation du système de ventilation de chauffage et réfections des vestiaires de la piscine municipale de Chapais soit inadmissible au Fonds Eastmain.

Le vote est demandé :

Pour	4
Contre	3
Abstention	2 (Nelson Tremblay et Daniel Bellerose)

La proposition est donc adoptée à la majorité.

24.9.2 FE-69 RÉPARATION DE LA TOITURE ET DE LA POUTRE (VILLEBOIS)

CONSIDÉRANT QUE, selon l'interprétation des critères du Fonds Eastmain adoptés en 2015 par le conseiller en développement économique assigné au dossier, ce projet municipal ne cadre pas dans le programme.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFE-2018-06-21-07

QUE le projet FE-69_Réparation de la toiture et de la poutre (Villebois) soit inadmissible au Fonds Eastmain.

Le vote est demandé :

Pour	4
Contre	3
Abstention	2 (Nelson Tremblay et Daniel Bellerose)

La proposition est donc adoptée à la majorité.

Afin d'invalider les deux votes précédents, M. André Elliot invoque les articles 21.8 et 21.8.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (RLRO c c-38), qui stipulent que :

21.8. Le conseil d'administration de l'Administration régionale Baie-James est composé des personnes suivantes:

1° les maires de la Ville de Chapais, de la Ville de Chibougamau, de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et de la Ville de Matagami et quatre personnes que le conseil de chacune de ces villes désigne parmi ses membres;

2° les présidents des conseils locaux de chacune des localités de Radisson, de Valcanton et de Villebois.

À la demande de l'Administration régionale Baie-James, le gouvernement peut, par décret, permettre la désignation à son conseil d'administration d'un ou de plusieurs représentants additionnels d'une municipalité locale choisis par et parmi les membres du conseil de celle-ci.

21.8.1. Toute décision, au conseil de l'Administration régionale Baie-James, relative à toute entente, contrat ou autre acte dont découle l'existence du fonds constitué à partir des sommes versées par Hydro-Québec et auparavant connu, au rapport financier annuel de la Municipalité de Baie-James, sous le nom de «Fonds de développement régional» et toute décision relative à la gestion de ce fonds requièrent le vote positif d'au moins un des membres visés au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 21.8.

M. Boivin, représentant du MAMOT, valide l'existence de ces articles. Considérant que dans les deux cas précédents un vote est négatif et que deux abstentions sont notées de la part des Localités, ces résolutions sont donc invalidées.

Les projets seront analysés et présentés lors de la séance d'août.

25. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance est prévue le 16 août prochain. Le lieu est à déterminer par un sondage qui sera transmis aux administrateurs.

26. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2018-06-21-26

DE LEVER la séance à 14 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

André Elliott, secrétaire